

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 13 avril 2023

-----

Sous la présidence de M. Daniel Guiraud, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Guiraud, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssef, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, Mme Denis, M. Sadi, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, M. Monany, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Ségura, M. Chabani

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

M. Troussel donnant pouvoir à M. Guiraud  
M. Bouamrane donnant pouvoir à M. Molossi  
M. Monot donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

Mme Labbé, Mme Lagarde

-----



## Délibération n° 04-02 du 13 avril 2023

### DIPLÔME UNIVERSITAIRE « SCIENCES SOCIALES ET PROTECTION DE L'ENFANCE » – SUBVENTION ET CONVENTION AVEC L'UNIVERSITÉ PARIS-EST-CRÉTEIL

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance,

Vu la loi n°2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant,

Vu la loi n°2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants,

Vu le décret n°2008-774 du 30 juillet 2008 relatif à la formation des cadres territoriaux en charge de la protection de l'enfance et modifiant le code de l'action sociale et des familles,

Vu l'arrêté du 25 septembre 2008 relatif au contenu de la formation prévue à l'article D. 226-1-2 du code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération du conseil départemental n°2021-VII-24 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 lui donnant délégation,

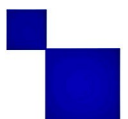
Vu la délibération du conseil départemental n°04-03 du 30 juin 2022 relative à la contractualisation avec l'État au titre de la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance 2022-2024,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

**après en avoir délibéré,**

- ATTRIBUE un financement global de 30 000 euros à l'Université Paris-Est-Créteil prenant la forme d'une subvention forfaitaire d'un montant de 24 200 € et de la prise en charge d'une partie des intervenants de la formation, pour un montant de 5 800 € ;

- APPROUVE la convention de partenariat, ci-annexée, à conclure avec l'Université Paris-Est-Créteil, relative à la participation des agents du Département intervenant au diplôme





universitaire « Sciences sociales et protection de l'enfance », pour l'année universitaire 2023/2024 ;

- AUTORISE le Président du Conseil départemental à signer la présente convention au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental  
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*